

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217903202-20250415-2-10-04-2025-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SURIN

Séance du 10 avril 2025

Nombre de membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	10

Date de la convocation
3 avril 2025

Numéro délibération
2-10/04/2025

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Et publication

15/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 20 h 00, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Quinard Christine, Fourré Cindy, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie

Membres absents : Mme Raphel Hélène, M. Brun Samuel, Mme Dubois-Massé Annie (pouvoir à M. Jeannot Philippe) et M. Vandé Yves

Quorum : 8

Secrétaire : Fourré Cindy

Objet de la délibération : **Subventions 2025 aux associations**

La mairie a reçu une demande de subvention du club de Handball de Champdeniers Mazières. La commune compte 11 joueurs surinois.

M. le Maire rappelle que la commune avait retenu les critères suivants pour l'attributions des subventions :

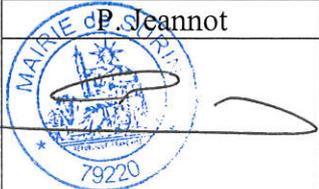
- La priorité était donnée aux associations de la commune avec un forfait de 150 euros.
- Pour les autres demandes, les critères retenus sont :
 - o Structures non financées par une institution,
 - o Structures du canton avec un retour direct pour les habitants de la commune, à condition que l'activité n'existe pas dans la commune.

Le montant de la subvention serait alors d'un montant de 15 euros par participant avec un maximum de 180 euros ou d'un forfait de 100 euros si le nombre de Surinois n'est pas identifié.

Le maire propose que le plafond soit abaissé à 150 € pour être cohérent par rapport à la subvention donnée aux associations communales.

Le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée d'attribuer une subvention de 150 € pour l'association du Handball de Champdeniers Mazières.

Pour copie conforme, Surin le 13 mars 2025,

Président	Secrétaire
 P. Jeannot	C. Fourré